

**PROGRAMME DE LIMITATION
DES POPULATIONS DE RAGONDINS ET RATS MUSQUÉS
DANS LE MORBIHAN**

COMMUNE de : FEREL

DÉCLARATION DE PIÉGEAGE

Le Responsable Communal de FEREL déclare, conformément aux articles 11 de l'arrêté ministériel du 29 Janvier 2007 modifié et 2, de l'arrêté préfectoral du 26 Mars 2013 prescrivant la lutte obligatoire contre les ragondins et les rats musqués, mettre à la disposition des personnes concernées 16 + 10 cages-piège.

Les pièges seront posés et relevés par (Nom et Prénom – Lieu-dit) :

HAVIGNOT	Joseph	-	8 Chemin de l'ETANG de COGNAC - FEREL
ANVÉZO	Hubert	-	14 LOLDAN
BELBIOT	Alain	-	3 LA GOR D'ALY
JOLLO	J. François	-	40, rue de l'EPINAY KERJAST
RIVALANS	Joseph	-	5 H. Ombre du GRAND MOULIN
DELAHAYE	Raymond	-	20, rue de GRAND CHAMP
TERRIEN	Bernard	-	7 LA FONTAINE AU BEUNE
CONISEL	Alain	-	19 IAP des Charmilles
LE MOUS	Eric	-	14 Haute Nézie

LIEU-DIT : TOUTE LA COMMUNE

MOTIF : DÉGATS SUR CULTURES ET BERGES PAR RAGONDINS ET RATS MUSQUÉS.

Ce piégeage est réalisé sous le contrôle de la FDGDON Morbihan, dans le cadre du plan départemental de limitation des populations de ragondins et rats musqués.

Cette déclaration est valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la Commune où est pratiqué le piégeage.

Fait à FEREL, le mercredi 22 mars 2023

Le Responsable Communal,



Le Maire, (Visa et Cachet)



La publication de cette déclaration est faite à l'emplacement réservé aux affichages officiels.